

# **LA PLACE DU SYSTEME FINANCIER DANS LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA PME EN ALGERIE**

**Nacira Boukhezer-Hammiche<sup>1</sup>**

## **RÉSUMÉ**

L'accélération de l'ouverture fait monter au créneau le phénomène du chômage, et a rendu nécessaire la mise en place des conditions de création, d'exploitation et de développement des petites et moyennes entreprises (PME). Cela a brisé la prédominance des firmes multinationales qui, pourtant, ne sauraient exister ni s'épanouir sans l'aide des PME assurant la plupart des activités annexes. Beaucoup de pays l'ont compris et ont aménagé des politiques et des stratégies garantissant leur développement. En Algérie, les PME font face, en plus des mêmes obstacles que les autres investisseurs, aux problèmes particuliers des conditions et d'accès aux financements, se répercutant ainsi, sur leur performances voire leur pérennité.

Ce papier vise à mettre un éclairage sur la place de la PME dans la politique de développement de l'Algérie, en mettant l'accent sur les modalités financement qui leurs sont mises en place et les difficultés qu'elles continuent à affronter, malgré les divers programmes mis en œuvre.

**Mots clés :** PME, stratégies de développement, financement, Algérie.

---

<sup>1</sup> Maitre assistante A, chargée de recherche, Université de Bejaïa.

## INTRODUCTION

L'accélération de la libéralisation et l'ouverture a confronté des économies entières à de nouvelles contraintes suite à l'effacement des frontières qui les protégeaient. Ce phénomène a imposé l'importance de mise en place des conditions de création, d'exploitation et de développement des petites et moyennes entreprises (PME), brisant la prédominance des gigantesques firmes multinationales. Ces dernières ne sauraient, pourtant, exister ni s'épanouir sans l'aide des PME assurant la plupart des services et des activités annexes. Aussi, certains créneaux qui pourtant indispensables au bien-être du consommateur, ne peuvent être exploités que par des PME, n'étant pas suffisamment larges et rentables pour les FMN. Beaucoup de pays l'ont très vite compris et ont aménagé pour le secteur de la PME, des stratégies garantissant leur développement. En France, par exemple, les PME participent à près de 60% des emplois et à près de la moitié des exportations.

En Algérie, l'investissement privé globalement a longtemps évolué à l'ombre du secteur public qui a bénéficié d'énormes investissements durant les années de la planification, mais qui se sont traduits par des résultats très faibles. Cette réalité et la situation structurellement déficitaire des entreprises publiques aggravée par la crise économique du début des années 80, a fait prendre conscience aux autorités de la nécessité de libéraliser le secteur privé et lui laisser la chance de s'épanouir. C'est ainsi que des dispositifs divers ont été mis en place en vue de promouvoir ce secteur, tant dans le cadre des codes des investissements ou des programmes spécifiques pour la PME ou la micro-entreprise. Ces efforts ont certes engendré un développement important du parc des PME, mais, il semblerait que le manque d'institutions financières spécifiques à cette catégorie d'entreprises fait énormément défaut. Ce qui se répercute évidemment sur leur performances voire leur pérennité.

Ce papier vise à apporter un éclairage sur la place de la PME dans la politique de développement du pays. Nous présenterons une image de la place des PME dans la politique nationale de développement, puis leurs politiques de financement.

## **1. Place de l'investissement privé à l'ère de la planification**

L'enjeu que représente l'investissement a fait qu'il occupe une place privilégiée dans les politiques de développement des nations. Or, si certaines ont opté pour l'ouverture des frontières et la mise en place les conditions nécessaires à l'exploitation des entreprises privées, d'autres par contre, ont longtemps essayé de maintenir une place privilégiée pour l'Etat, à travers la conception de stratégies d'investissement publics, en maintenant le secteur privé en marge, tel le cas de l'Algérie. Cette dernière a opté, dès l'indépendance, pour une stratégie de développement dite «d'industries industrialisantes», où la réglementation relative à l'investissement s'adressait principalement au public. Pour leur financement, les entreprises publiques avaient un accès très favorisé auprès des banques publiques. Le secteur privé quant à lui, était cantonné dans de petites unités familiales qui investissaient des secteurs très limités à des valeurs plafonnées et satisfaits plus par l'autofinancement. Pour l'intervention des capitaux étrangers, le code de 1963, a introduit des mesures d'encouragement, alors qu'à cette époque déjà, les premières nationalisations des investissements restés en activité après l'indépendance, ont commencé à se généraliser.

A coté du problème de l'agrément et des lourdeurs administratives très coûteuses, d'autres obstacles entravaient ces investisseurs, telles les nationalisations, les conditions relatives à la formation et la promotion du personnel algérien, en plus du rapatriement des bénéfices limité à un maximum de 50% par an. Ce cadre a fait que leurs interventions étaient très limitées.

L'ordonnance n°66 284 du 15 septembre 1966, vient clarifier le rôle du capital privé national et lui créer les meilleures conditions pour son développement. Cette ordonnance opère une distinction entre les secteurs vitaux réservés à l'Etat, et les secteurs non vitaux ouverts à l'initiative privée, et corrige les insuffisances remarquées dans les textes précédents. Aussi, de nouveaux assouplissements (montant, secteurs d'activité...) ont été introduits dans la loi 82-11 du 12 août 1982 relative à l'investissement privé national, et la loi 82-13 du 28 août 1982 relative aux entreprises d'économie mixte.

En effet, si dans le cadre du code de 1966, uniquement 916 projets ont été agréés, celui de 1982 a eu un bilan plus intéressant, avec le nombre d'entreprises qui est passé à 1200 en 1984, et ce, malgré les obstacles qui

persistaient notamment les lourdeurs administratives et bureaucratiques renforcées par le contingentement des produits importés, ainsi que le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, et surtout l'éviction du secteur bancaire. En effet, le privé a contribué à près de la moitié des ressources bancaires durant toute cette période, alors qu'il ne bénéficiait que d'une moyenne de 5% des crédits accordés par les banques. En 1980, le privé n'utilisait pas plus de 20% de ses ressources propres déposées en banques, les 80% restant allaient au secteur public. Aussi, malgré les investissements massifs destinés à l'industrie publique durant la décennie 1970, (97% des dépenses d'investissement contre 3% au privé), sa part à la formation de la PIB, s'élevait à près de 70%, alors que le privé en offrait déjà, 30 %, en 1970.

Cette réalité, aggravée par la crise économique du début des années 80, et la situation de cessation de paiement en 1986, a rendu nécessaire la réorganisation du système de financement de l'économie à travers les loi bancaire N° 86-12 du 19 août 1986, et n°88-01 du 12/01/1988, relative aux entreprises publiques économiques, qui ont intégré des mesures visant l'autonomie du secteur bancaire et sa responsabilisation dans le financement de l'investissement tant public que privé. Ces réformes font passer le taux des crédits à l'économie affecté au secteur privé de 3% en 1985 à près de 11% en 1990 [Banque d'Algérie(1991)], et le nombre d'entreprises créées, dès 1986 à une moyenne annuelle de 1000, puis unités 2670 unités en 1990, contre 600 durant les vingt années précédentes, s'établissant à 22094 en 1990. Cela témoigne de l'efficacité des mesures introduites, et la nouvelle organisation de la relation banque/l'investissement privé.

Alors durant cette période, le secteur privé a connu une évolution timide, du fait des diverses contraintes liées aux formalités administratives, difficultés d'accès aux devises, au commerce extérieur et aux terrains. Ainsi, la crise de 1986 a fait prendre conscience aux autorités du besoin de ce support pour affronter la nouvelle ère marquée déjà par l'ouverture.

## **2. Redéfinition de la place du privé dans l'économie**

Dès 1988 déjà, certaines mesures ont été prises dans le cadre du programme de stabilisation, avant d'être approfondies par celles introduites dans la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) du 14 avril 1990, puis dans le cadre du PAS, en vue de mettre en place un nouveau système

de production et de financement qui répondrait mieux aux nouvelles exigences du pays, considérant le contexte d'ouverture et de globalisation. Ainsi, après 1993, la libéralisation économique s'est traduite par l'abandon de nombreux préceptes qui ont guidé une politique d'investissement massif qui s'est accompagnée d'une montée rapide de l'endettement qui a atteint 65% des exportations.

Le passage à une économie de marché a été marqué par l'abolition du contrôle sur les prix et l'élimination d'une grande partie des subventions, les contraintes sur le commerce extérieur abolies, le dinar dévalué pour aligner les prix internes sur les prix internationaux et afficher une relative parité du pouvoir d'achat. Aussi, les taux d'intérêt ont été libéralisés dès 1990, pour revenir à des taux d'intérêt réels positifs à partir de 1996. Pour encourager les banques à mobiliser l'épargne des ménages et des entreprises, la BA, a procédé à une augmentation de ses taux de refinancement. Ces efforts ont été accompagnés d'une révision de la place de l'entreprise et du système productif en vue d'une meilleure insertion du privé et la redéfinition du rôle de l'Etat en tant que facilitateur et accompagnateur du privé.

D'autre part, la LMC a commencé par introduire certaines dispositions, notamment concernant l'investissement étranger, puis d'autres mesures plus incitatives et encourageantes suivront comme l'institution des zones franches et les avantages à l'investissement dans le Sud. Le code des investissements de 1993 laisse la possibilité à l'investisseur privé de s'établir dans n'importe quel domaine d'activité sans limite. Il consacre le principe de non discrimination entre le national et l'étranger et met à niveau la réglementation par rapport aux pays voisins. Il libéralise les mouvements de capitaux, prévoit des garanties et avantages attractifs, et instaure le guichet unique pour faciliter les formalités administratives.

Ces mesures ont été renforcées lors de l'application du programme d'ajustement structurel en 1994 et l'ordonnance 01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement en généralisant le mouvement de libéralisations obligeant ainsi, les diverses institutions à s'accommoder à l'ouverture de l'économie nationale sur l'extérieur et d'affronter la concurrence, tout en rétablissant les équilibres généraux. L'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) remplaçant l'APSI, voit ses prérogatives plus élargies. En plus du

développement et du suivi des projets, elle facilite les procédures en regroupant les organismes liés à l'investissement, au niveau d'un guichet unique décentralisé et octroie les avantages et exonérations prévues par la loi.

Aussi, elle définit les actions de mise en valeurs des avantages comparatifs de l'Algérie et la promotion de son image, par des séminaires et rencontres, ainsi que la gestion de la base de données des opérateurs. Cette ordonnance a été complétée par le décret exécutif n° 06-356 du 9 octobre 2006, élargissant les missions de l'agence à l'étude en vue de simplifier les réglementations et procédures d'investissement, participation à la gestion du foncier économique, facilitation des contacts des investisseurs non résidents avec les opérateurs algériens, et renforcement de l'assistance, conseil et suivi. Ces missions sont accomplies en collaboration avec le conseil national de l'investissement (CNI) créé pour intervenir en matière de décisions stratégiques relatives à l'investissement et l'examen des projets présentant un intérêt pour l'économie nationale. Ce conseil gère en plus, un fonds d'appui à l'investissement créé pour financer les travaux d'infrastructure nécessaires à la réalisation de l'investissement.

Ces efforts concernent l'investissement privé en général, la PME, pour sa part, a bénéficié d'une attention particulière avec un ensemble de structures de facilitation et de suivi.

### **3. Un cadre réglementaire spécifique à la PME**

La PME constituant une part majoritaire de l'investissement privé, la loi N° 01-18 du 12/12/2001, est venue définir et fixer les mesures de facilitation, surtout, dans la phase de création.

Elle définit les dispositions générales des PME, la politique d'aide et de soutien de l'Etat, les dispositions communes ayant trait au développement du système d'information de la PME et à la concertation entre le mouvement associatif et les entreprises.

Cette loi vise à combler le déficit de mesures spécifiques à la PME et rattraper le retard accusé en la matière. Elle se fixe comme objectifs d'impulser le développement des PME en favorisant leur adaptation technologique et l'élargissement de leur champ d'activité. Aussi, elle encourage leur compétitivité et améliore leur rendement en favorisant l'émergence d'un environnement économique, technique, scientifique et

juridique favorable. Il s'agit d'adopter des politiques de formation et de gestion des ressources humaines favorisant la création, l'innovation et la culture entrepreneuriale, mais aussi de faciliter l'accès des PME aux instruments et services financiers adaptés à leurs besoins, tout en œuvrant à promouvoir l'exportation de leurs produits. Par ailleurs, la loi prévoit l'encouragement du partenariat public/privé et l'élargissement du champ de la concession de services publics au profit des PME, ainsi que l'établissement de programmes d'habilitation et de mise à niveau afin de développer la compétitivité et promouvoir le produit national aux normes internationales. Dans ce cadre, elle fait de la sous-traitance un instrument privilégié de densification du tissu de PME et de renforcement de la compétitivité de l'économie nationale, avec la création d'un conseil national chargé de la promotion de la sous-traitance. D'autre part, la loi insiste auprès des différents organismes (Assurances, fisc, douanes...) pour coordonner leurs fichiers en vue de constituer une banque de données pour servir d'appuis aux PME.

Pour atteindre ces objectifs, des centres de facilitation ont été créés assurant la promotion des PME, en prenant en compte les formalités de constitution, d'information, d'orientation, d'appui et d'accompagnement. D'autres organismes consolident ce dispositif, telles l'Agence Nationale pour le Soutien de l'Emploi des Jeunes créée en 1997, pour soutenir la création de micro-entreprises par des jeunes de moins 35 ans, la Caisse Nationale d'Assurances Chômage pour les investisseurs de 35 à 50 ans, et l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédits créée en 2003.

A ces mesures s'ajoutent celles introduites dans le cadre des programmes de soutien à la relance économique de 2001 et de 2005, ainsi que la stratégie industrielle lancée en 2007. Ces politiques redéfinissent le nouveau rôle que doit jouer l'industrie privée dans le développement du pays en mettant en place les programmes de mise à niveau nécessaires, et en prenant en charge des travaux d'infrastructures nécessaires à l'investissement en général et la PME en particulier.

Aussi, l'Algérie a renforcé son intégration régionale en signant avec l'UE un accord d'association en 2005, visant à lever progressivement les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges et la mise en place de la zone de libre-échange. Cet accord prévoyant un soutien tant financier que technique vise à accompagner la libéralisation et d'ouverture de l'économie algérienne, à travers la mise en place des infrastructures et

des institutions qui participeront à faciliter l'activité des investisseurs nationaux et internationaux. Ce partenariat accorde une place privilégiée à la promotion du tissu et des performances des PME, avec priorité à la mise à niveau que prend en charge le Programme d'appui aux PME/PMI algériennes lancé en 2003. Il est organisé, sous forme d'un *processus d'apprentissage, de réflexion, d'information et d'acculturation en vue d'acquérir des attitudes nouvelles, des réflexes et des comportements d'entrepreneur modernes ainsi que des méthodes de management dynamique et innovant*<sup>2</sup>.

Ces actions sont dirigées sur les PME/PMI, les banques et institutions financières ainsi que l'environnement direct de ces entreprises (ministères, organismes divers et associations). Le nombre d'entreprises ayant bénéficié de ce programme s'élevait à 716 PME/PMI, qui ont réellement enregistré un effet notable notamment en termes d'évolution managériale, d'organisation, d'encadrement, et d'implication du personnel. Cela a contribué à dynamiser ces entreprises, et pour la plupart d'entre elles, cela a amélioré leur chiffre d'affaires, leur productivité et leur encadrement et a réduit leurs coûts de production.

#### **4. La place du financement dans la promotion de la PME**

La PME a souvent fait face, en plus des contraintes que subissent les autres investissements (lourdeurs administratives, difficultés d'accès au foncier, fiscalité..), à la contrainte de financement, avec les banques comme principale composante du secteur, qui leurs montrent plus de réticence. Cette difficulté majeure, a ainsi masqué les avantages et efforts qu'essayent de consentir les différentes réglementations tant générales que celles spécifiques aux différentes formes de PME. Ainsi, la PME a souvent recours à l'autofinancement comme un des modes de financement les plus utilisés par cette catégorie d'entreprises surtout en Algérie. C'est l'utilisation des ressources financières obtenues grâce à l'activité de l'entreprise et sa rentabilité. Il est préféré par les PME pour leur volonté d'indépendance, sa souplesse, la minimisation des *conflits d'agence*, mais aussi l'identification du patrimoine familiale à celui de l'entreprise.

Pour ce qui est du financement externe, la PME se penche en faveur du crédit bancaire par rapport à l'ouverture de capital, qui tend à réduire

---

<sup>2</sup> Synthèse tirée du PAPME/PMI in [http://www.PME UE DZ prog\\_meda.PDF](http://www.PME UE DZ prog_meda.PDF).

l'autonomie de l'entreprise d'un coté, et génère des coûts qui restent élevés pour les PME, d'un autre coté. En outre, l'asymétrie d'information constitue une barrière entre les investisseurs et les PME qui cherchent à ouvrir leur capital, poussant ainsi les PME à se tourner vers l'emprunt bancaire. En Algérie, en dépit des avancées remarquables dans la relation qu'entretient le secteur bancaire avec l'investissement privé, le financement reste un handicap majeur pour leur développement spécialement dans leur phase de démarrage.

En effet, si la loi bancaire de 1986, a déjà amélioré le taux de financement accordé au secteur privé, passant de 3% en 1980 à 11% en 1989, la loi relative à la monnaie et au crédit (LMC) du 14 avril 1990, en rétablissant l'autonomie de l'ensemble des institutions bancaires et financières, libéralisant les taux d'intérêt et la politique de crédit, a certainement favorisé la politique de collecte et de distribution des crédits. Avant 1990, une grande partie de l'épargne était thésaurisée, notamment à cause de la faiblesse des taux d'intérêt appliqués, rendant le refinancement moins coûteux que la rémunération des dépôts.

En outre, dès mai 1990, les taux de rémunération des dépôts par les banques commerciales ont été libéralisés, et en 1991, le taux de réescompte a été réajusté pour obliger les banques à se tourner vers l'épargne. Seulement, compte tenu des taux d'inflation<sup>3</sup>, le taux de rentabilité de l'économie informelle plus élevé, et l'instabilité politique et économique, la tâche des banques dans l'attrait de l'épargne n'était pas facilitée. C'est alors qu'un effort a été consacré pour réduire les taux d'inflation dès 1996, conjugué à celui de suppression des plafonnements des taux débiteurs et d'augmentation des taux de refinancement de la Banque Centrale, pour réussir à revenir à des taux d'intérêt positifs, et la réduction des marges entre taux débiteurs et créditeurs, pour intéresser l'épargne sans alourdir les charges financières des investisseurs, comme repris par le tableau N° 1.

---

<sup>3</sup> Le taux d'inflation passe de 8.9 en 1989, à 16 en 1990, et à 39 % en 1993.

**Tableau n° 01 : Evolution des taux d'inflation, taux d'intérêt débiteur et créditeurs (%).**

| Année | Taux d'inflation | Taux Débiteurs |        | Taux Créditeurs |        |
|-------|------------------|----------------|--------|-----------------|--------|
|       |                  | Nominal        | Réel   | Nominal         | Réel   |
| 1990  | 16.6             | 16.88          | 0.28   | 11.17           | -5.43  |
| 1991  | 31.8             | 17.5           | -14.3  | 12.67           | -19.13 |
| 1992  | 28               | 17.5           | -10.5  | 14.00           | -14.00 |
| 1993  | 21               | 17.5           | -3.5   | 14.00           | -7.00  |
| 1994  | 39               | 20.13          | -18.87 | 16.44           | -22.56 |
| 1995  | 18               | 20.42          | 2.42   | 17.25           | -1.58  |
| 1996  | 15               | 18.58          | 3.58   | 17.25           | 02.25  |
| 1997  | 06               | 16.25          | 10.25  | 16.67           | 10.67  |
| 1998  | 5.5              | 9.54           | 4.04   | 9.34            | 3.84   |
| 1999  | 2.6              | 9.38           | 6.78   | 9.30            | 6.7    |
| 2000  | 02               | 9.4            | 7.2    | 8.00            | 06.00  |
| 2001  | 4.23             | 9.00           | 5.67   | 8.00            | 3.77   |
| 2002  | 1.42             | 7.90           | 6.48   | 3.80            | 1.42   |
| 2003  | 2.59             | 8.10           | 5.51   | 5.10            | 2.51   |
| 2004  | 4.60             | 7.60           | 3.00   | 3.80            | -0.8   |
| 2005  | 1.9              | 7.30           | 5.4    | 2.1             | 0.2    |
| 2006  | 1.8              | 7.00           | 5.2    | 1.90            | 0.1    |

**Source:** Etabli par l'auteur sur la base de divers documents et rapports de la Banque d'Algérie.

Ces ajustements ont réussi à orienter les banques vers la mobilisation d'une plus grande épargne des ménages et des entreprises privées, pour mieux l'affecter au financement des besoins d'une plus large population de PME. Le tableau N°2 nous montre cette dynamisation du secteur bancaire tant pour la collecte que la distribution des ressources privées.

**Tableau 02: Evolution des ressources des banques (10<sup>9</sup> DA)**

|       | 2001    | 2002    | 2003    | 2004    | 2005    | 2006    | 2007    | 2008    |
|-------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| DAV   | 554,92  | 642,16  | 718,90  | 1127,91 | 1 224,4 | 1 750,4 | 2 560,8 | 2 946,9 |
| DAT   | 235,00  | 1485,19 | 1724,04 | 1577,45 | 1 632,9 | 1 649,8 | 1 761,0 | 1 991,0 |
| Total | 2127,35 | 2442,94 | 2705,94 | 2705,37 | 2 960,6 | 3 516,5 | 4 517,3 | 5 161,8 |

**Source:** Etabli sur la base de divers documents de la Banque d'Algérie

Nous remarquons qu'après la situation de manque de ressources dont ont toujours souffert les banques, qui les a handicapées de répondre favorablement aux demandes de financement du secteur productif, elles enregistrent depuis 2001 une situation de surliquidité croissante. Cette amélioration s'accompagne de celle des ressources longues, avec une moyenne de 55 à 60%, collectée principalement auprès des entreprises privées (75 à 80%), alors que le secteur public apporte surtout des ressources à court terme à hauteur de 75%. a cela s'ajoute l'indicateur de crédits au secteur privé, où une nette amélioration est constatée, passant de 10% en 1990, pour croître progressivement et se stabiliser autour des 55%, pour les trois dernières années.

**Tableau 03: Ventilation des crédits par secteur (10<sup>9</sup> DA )**

|              | 2000         | 2001          | 2002          | 2003          | 2004        | 2005          | 2006           | 2007           | 2008           |
|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|-------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| C au public  | 521,0        | 740,3         | 715,8         | 791,4         | 859,3       | 882,5         | 848,4          | 989,3          | 1 202,2        |
| % du total   | 68,2         | 68,65         | 56,55         | 57,33         | 55,98       | 49,6          | 44,5           | 44,8           | 46             |
| C au privé   | 242,7        | 337,9         | 551,0         | 588,5         | 675,4       | 896,4         | 1 055,7        | 1 214,4        | 1 411,9        |
| % du total   | 31,77        | 31,33         | 39,92         | 42,64         | 44,0        | 50,4          | 55,5           | 55,2           | 54             |
| <b>Total</b> | <b>763,9</b> | <b>1078,4</b> | <b>1267,1</b> | <b>1380,2</b> | <b>1535</b> | <b>1778,3</b> | <b>1 904,1</b> | <b>2 203,7</b> | <b>2 614,1</b> |

**Source:** *Etabli sur la base de divers documents de la Banque d'Algérie*

Ces chiffres témoignent de l'amélioration de la relation qu'entretient le secteur bancaire avec l'investissement privé globalement, dont la PME constitue au moins 80%, grâce aux diverses réformes et orientations entreprises en vue de faire du secteur bancaire un accompagnateur efficace de l'acte d'investissement et améliorer de ce fait, la croissance. Cela s'ajoute à la révision de la place de l'investissement privé et la PME d'une part, et la mise en place d'instruments divers de soutien financier, qui sont forcément pour beaucoup dans la dynamique que connaît la PME ces dernières années.

En effet, dans chaque dispositif mis en place (ANDI, ANSEJ, ANGEM, CNAC..), des facilités, garanties et soutien financier ont été prévus pour soulager les difficultés des entreprises privées dans l'accès au financement notamment. Citons à titre d'exemple la caisse de garantie des crédits créée en 1998 pour garantir les risques de crédits accordés aux PME, qui sera remplacée en 2004 par la CGCI-PME laissant ouverte la participation au capital, aux banque privées, tout en encourageant le

partenariat avec les organismes concernés par la PME. Aussi, le fond de garantie des crédits aux PME (FGAR) crée en 2002 en application de la loi d'orientation sur les PME, apporte des garanties aux crédits des PME et les relais des programmes mise en place en faveur des PME, par les institutions internationales, entre autres.

En outre, les fonds d'appuis sont utilisés comme des instruments d'appui, de reprise, et de reconversion, mais servent aussi à la création d'entreprises lors de l'achat des équipements et le refinancement de crédit (*fond de crédit*), pour encourager la politique d'externalisation des grandes entreprises et de l'activité peu rentable (*fond d'essaimages*), ou alors pour couvrir les frais en particulier pour les investisseurs de bons projets mais sans ressources financières (*fond d'étude*), gérés par l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI)<sup>4</sup>.

A ces organismes s'ajoute le fond national d'investissement né de la restructuration de la Banque algérienne de développement (BAD), à travers lequel l'Etat vise à mettre en œuvre des instruments et de produits financiers, résultat de l'analyse et de l'évaluation des projets dans le cadre des plans de développement économique et social du pays. Il a pour particularité d'être mis en œuvre dans une conjoncture de grande liquidité et de position externe très positive, qui a posé la problématique de création d'un fonds souverain, où l'Etat algérien a opté pour l'utilisation d'une partie de ces recettes dans le développement de l'investissement national. Il prend en charge la gestion des financements de projets d'investissements publics et du secteur productif et la promotion du financement bancaire local, au lieu de recourir à l'endettement extérieur.

Aussi, les crédits accordés aux jeunes promoteurs dans le cadre soit de l'ANSEJ, de la CNAC ou de l'ANGEM, après les premières années de difficultés, notamment dans leurs relations avec les banques, ont enregistré des améliorations. Cela à travers la mise en place et le renforcement des mécanismes de garanties, mais aussi avec des conventions entre les divers organismes concernés par les dispositifs, notamment les banques en vue de les sensibiliser à mieux jouer le jeu.

---

<sup>4</sup> Créée par l'ordonnance N° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

Cela s’est positivement répercuté sur la dynamique de l’investissement privé en général, et de la PME en particulier, comme en témoigne le tableau 04.

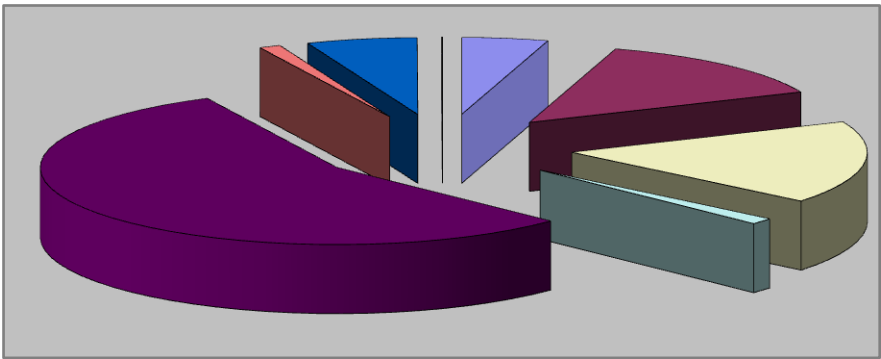
**Tableau N°04 : Répartition des investissements par taille(%)**

| Effectif |     |     | 2002 |     |     | 2003 |     |     | 2004 |      |      |
|----------|-----|-----|------|-----|-----|------|-----|-----|------|------|------|
|          |     |     | Nbr  | Emp | Val | Nbr  | Emp | Val | Nbr  | Emp  | Val  |
| 0 -9     |     |     | 33   | 6   | 11  | 59   | 14  | 7   | 39   | 9    | 5    |
| 10-49    |     |     | 55   | 36  | 38  | 35   | 44  | 44  | 52   | 49   | 33   |
| 50-249   |     |     | 10   | 28  | 36  | 5    | 26  | 29  | 9    | 33   | 30   |
| + 250    |     |     | 1    | 6   | 15  | 0    | 16  | 20  | 0    | 8    | 32   |
| 2005     |     |     | 2006 |     |     | 2007 |     |     | 2008 |      |      |
| Nbr      | Emp | Val | Nbr  | Emp | Val | Nbr  | Emp | Val | Nbr  | Emp  | Val  |
| 32       | 5   | 3   | 63   | 15  | 11  | 73   | 20  | 13  | 69,6 | 22,9 | 8,42 |
| 57       | 33  | 29  | 32   | 37  | 32  | 23   | 33  | 36  | 26,4 | 41,8 | 58,2 |
| 11       | 26  | 18  | 5    | 23  | 35  | 3    | 21  | 28  | 3,65 | 25,4 | 14,6 |
| 1        | 36  | 49  | 0    | 25  | 22  | 0    | 25  | 23  | 0,30 | 9,73 | 18,6 |

**Source :** Etabli par l’auteur par synthèse des bilans de l’ANDI.

Globalement, la part en nombre des grandes entreprises (+250 salariés), est insignifiante, même si en valeur et emploi, elles sont moyennement représentées, comparativement à la petite et très petite entreprise représentant près de 90% du total.

**Schéma N° 03 : Répartition des entreprises par secteurs.**



**Source :** Etabli sur la base de divers documents de l’ANDI

Ce schéma nous révèle une très forte concentration des PME et des emplois dans le secteur des transports, le BTP, et certaines industries de transformation, mais une faiblesse dans le secteur des services, secteur très important dans les pays avancés, notamment en direction des grandes entreprises et des groupes. Ces éléments sont révélateurs de la sous préparation des PME pour une insertion efficiente dans le tissu économique national.

Cependant, ce bilan témoigne malgré les insuffisances qui restent à surmonter, que cette politique de promotion a été pour beaucoup dans la constitution d'un réseau de micro-entreprises et de PME qui participe à la résorption du chômage et la satisfaction des besoins de la population. On citera, le secteur des transports, des services informatiques et d'internet, maintenance et de la téléphonie mobile, pris en charge pour 85% par des PME créées par le dispositif de l'ANSEJ, notamment.

Cela ne doit cependant pas occulter les difficultés auxquelles font encore face les initiateurs des projets et qui les poussent à les abandonner, parfois avant même d'arriver à la négociation avec les banques (près de la moitié dans le cadre d dispositif ANSEJ), alors que d'autres les abandonnent après avoir obtenu les financements, dont nous citerons les principales.

## **5. Principales contraintes des PME en Algérie**

En dehors des raisons personnelles liées soit à une maladie, drame familiale ou conflits entre associés qui risquent de pousser le promoteur à abandonner son projet, l'une des difficultés qu'affrontent les investisseurs consiste dans la détermination des besoins de financement de la phase de création relatifs principalement à l'acquisition de terrains, locaux, équipements initiaux, matières premières..etc.

Ils dépendent du secteur, de la nature de l'activité, du degré de technicité des équipements utilisés et de leur origine, mais aussi du lieu de localisation du projet (centres urbains, ruraux, zones à promouvoir...). Ainsi, la conception déjà, l'étude de faisabilité et l'évaluation du projet posent des soucis au promoteur qui n'a pas toujours une formation économique ou comptable. Ce qui le pousse des fois à sous-estimer certaines dépenses qui s'avéreront lourdes par la suite.

En outre, le problème du foncier est pas des moindres, avec ses particularités en Algérie, en absence de titres de propriété, le manque de

terrains dans les zones industrielles et leurs prix exorbitants, ainsi que la mauvaise gestion de l'espace géographique. Cela s'ajoute aux lourdeurs bureaucratiques qui malgré leurs assouplissements, restent très pesantes. L'Algérie continue à se classer loin derrière ses principaux concurrents dans le classement de la pratique des affaires (*Doing business 2010*) avec la 143<sup>ème</sup> place sur 183 pays, et notamment en ce qui concerne les procédures de création d'entreprises, l'accès au financement, le transfert de propriété et le paiement des impôts.

Ainsi, la plus part des PME rencontrent des difficultés dans leur approvisionnement surtout quant il s'agit d'importations, causant ainsi des retards et des pertes considérables.

Quant à la fiscalité, elle est aussi très mal gérée, du fait que qu'après les périodes d'exemption, les investisseurs sont directement soumis au plein régime, leur posant des difficultés d'adaptation et d'une gestion plus rigoureuse de leurs comptes.

Concernant l'aspect financier, il ya d'abord la réticence du financement de la PME par les banques du fait des fragilités qu'elles présentent mais aussi aux lourdeurs de l'environnement juridique en cas de problèmes. Cela malgré les garanties exigées pour combler le déficit en capital confiance, généralement sous forme de nantissement, gage ou d'hypothèque en absence d'autres formes de garantie, par exemple en valeur mobilières du fait de l'inexistence de marché financier dynamique. D'autre part, l'étroitesse de l'éventail des choix de moyens et de produits financiers spécifiques à la PME reste la plus grande faiblesse du secteur bancaire algérien, qui se limite encore aux traditionnels crédits par caisses, par signature, découverts, CMLT., malgré l'institutionnalisation notamment du leasing, capital-risque et factoring, mais dont l'activité est très minoritaire. A cela s'ajoute le manque de professionnalisme, l'absence de mise en place des nouvelles techniques de gestion, de financement, et de traitement des dossiers. Cette réalité a fait du financement informel la source privilégiée pour les promoteurs.

Alors un traitement plus rigoureux de ces lourdeurs et obstacles pourrait améliorer encore les performances de ces entités et dynamiser leur activité pour une meilleure participation à l'absorption du problème de chômage, d'un côté et une meilleure satisfaction des besoins du consommateur. Les actions doivent être dirigées en faveur d'une plus grande implication du secteur bancaire à l'accompagnement de ces

entreprises, en mettant à leur disposition des outils et instruments adaptés à leurs besoins, mais aussi, la déconcentration de la décision d'octroi de crédit et l'assouplissement des procédures. Cela pourrait être renforcé par la multiplication de sociétés financières de capital-risque, ainsi la dynamisation de l'activité de la bourse pour une meilleure prise en charge du programme de privatisation, d'une part et procurer d'autres opportunités de financements à ces entreprises, tout en allégeant les frais et procédures d'introduction en bourse.

## **Conclusion**

Depuis quelques années, l'économie algérienne fait face à une montée considérable et persistante du chômage, au moment où la balance commerciale, malgré son solde souvent excédentaire, elle reste dépendante des exportations d'hydrocarbures, avec une forte dépendance des importations pour un grand nombre de produits que l'Algérie est à même de produire. Ainsi, après des décennies d'hésitation quant au rôle à accorder à l'investissement privé, et l'expérience industrielle des années soixante avec la création des gigantesques entreprises n'ayant pas prospéré, il ne reste plus que l'alternative PME pour reconstituer le tissu économique et social.

S'il est vrai qu'un effort méritoire a été accompli ces dernières années en direction des PME, à travers des programmes d'aide à la création, de soutien de l'activité et de mise à niveau, ces progrès restent en deçà des attentes si on se base sur la part de l'industrie dans le PIB (autour de 3%). Ce qui fait dire aux experts que l'Algérie a entamé un processus de désindustrialisation, à partir de la fin des années quatre-vingt, pourtant, la PME s'impose comme l'acteur majeur de la reconversion de l'économie nationale, et vecteur productif de son "dynamisme" en termes d'emploi et de valeur ajoutée.

En effet, la PME ne semble pas bénéficier de l'attention qu'elle mérite, au vu des problèmes qu'elle continue à affronter. L'action sur le terrain n'est pas soutenue, alors que la PME et la TPE (très petite entreprise) représentent l'immense majorité des entreprises algériennes. Avec les 325.000 PME recensées à fin 2008, on est loin des pays qui ont bâti leur potentiel industriel sur la PME, et où les PME se compte par millions.

Or, les objectifs ambitieux de l'Algérie ne se réalisent guère sans contraintes, notamment en matière de financement où le crédit à la PME,

point noir du dispositif de promotion, il devient urgent de mettre en œuvre d'autres alternatives pour leur financement. Aussi une meilleure prise en charge des problèmes institutionnels, du foncier, de la fiscalité, et des procédures douanières, pourrait aider à faire de la PME algérienne un vivier d'emplois productifs et un vecteur sûr de croissance.

## Références bibliographiques

- Belkhadem. (A), *Bilan du Programme de Soutien de la Relance Économique*, Septembre 2001 à Décembre 2003. [en ligne]: <http://www.cg.gov.dz/gouvernement.htm>
- Bouzidi. (A), *Les années 90 de l'économie algérienne*, ENAG, Alger. 1999.
- Debboub. (R), *Le nouveau mécanisme économique en Algérie*, OPU, Alger. 2000.
- FMI, *Algérie : Consultations de 2005 au titre de l'article IV — Rapport des services; note d'actualisation des services; note d'information au public sur la discussion du Conseil d'administration et déclaration des autorités algériennes/de l'administrateur pour l'Algérie*, Rapport No. 06/93, [en ligne] : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2006/fra/cr0693f.pdf>
- Mekideche.(M), *L'Algérie entre économie de rente et économie émergente*, Dahlab. Alger.2000.
- Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements, *La stratégie et les politiques de relance et de développement industriel*, Les assises nationales,[en ligne]: [http://www.mipi.dz/index\\_fr.php?page=industrie&titre=industrie1#](http://www.mipi.dz/index_fr.php?page=industrie&titre=industrie1#)
- Naas.(A). *Le système bancaire algérien*, Inas. Paris.2003.
- OCDE,, *Perspectives économiques en Afrique 2003/2004 - Etudes par pays : Algérie*, [en ligne]: <http://www.oecd.org/dataoecd/32/35/32552189.pdf>
- Ouvrage collectif, *Algérie; stabilisation et transition à l'économie de marché*, FMI, Washington. 1998.
- Sites de l'ONS: <http://www.ONS.DZ>, l'ANDI: <http://www.ANDI.DZ>, la Banque d'Algérie: <http://www.BA.dz>, l'ANSEJ: <http://www.ANSEJ.org>, CNES: <http://www.CNES.dz>, Ministère de la PME et de l'artisanat : <http://www.MPMEA.dz>
- Talahite. (F). *La réforme bancaire et financière en Algérie*. Cahiers du CREAD, n° 52.2000.